

Le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni le 1<sup>er</sup> février 2018 à 19h30 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Philippe BORDE, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 25 janvier 2018.

Effectif légal : 29.

Membres en exercice : 29. Membres présents : 21. Membres absents : 8 dont 8 ont donné pouvoir.

Nombre de votants : 29.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre NANCEY.

Etaient présents les élus suivants :

M. BORDE Philippe, Maire, Mme GRANGIER Françoise, Mme BOCQUET Evelyne, Mme Anita DANGIN, M. VOILLEQUIN Serge, Mme MOLDEREZ Nathalie, M. MAITRE Pierre Frédéric, M. DEROZIERES Jean-Luc, adjoints,

Mme DE BODT Janine, M. NANCEY Jean-Pierre, M. MERX Jean-Pierre, Mme WOJTYNA Lucienne, M. PIRES Emidio, Mme BAUDIN Claudine, M. GAUTHIER Dominique, M. JOURDAN Christophe, Mme AUGUSTE Claudette, M. VERGEOT Denis, M. HUGUET Patrick, M. Christophe PARJOUET M. ABRANTES Rui Manuel, conseillers municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

M. RENARD Régis à Mme GRANGIER Françoise  
Mme ROY-DECHANET Marie-José à Mme BOCQUET Evelyne  
Mme JOURDAN Anne-Laure à M. JOURDAN Christophe  
Mme DURET Francine à Mme MOLDEREZ Nathalie  
Mme VERVISCH Karine à M. MAITRE Pierre Frédéric  
Mme MONNE Carmen à M. VERGEOT Denis  
Mme COLLIN Maryse à Mme AUGUSTE Claudette  
Mme DESBROSSES Agnès à M. HUGUET Patrick.



### **N°1 : URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU**

**Rapporteur : Monsieur BORDE**

Il est rappelé que la ville de Bar-sur-Aube dispose d'un PLU approuvé le 28 Janvier 2011 et modifié en 2017.

La ville engage une dynamique territoriale pour maintenir la population et attirer de nouveaux ménages et de nouvelles entreprises.

Dans ce cadre, elle a entrepris un dialogue avec des entreprises et une nouvelle unité de production devrait s'installer au printemps sur la zone d'activités.

Malheureusement, à la lecture du PLU, lorsque cette entreprise a discuté de son projet avec la commune, il a été constaté que le règlement de la zone UE est inadapté notamment par l'application des dispositions sur le stationnement, sur l'emprise au sol et l'imperméabilisation.

Il est nécessaire de remédier le plus rapidement aux dispositions du règlement de la zone UE.

Pour cela, la ville de Bar-sur-Aube souhaite engager une modification simplifiée de son PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-45, créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bar-sur-Aube approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 Janvier 2011 et la modification simplifiée approuvée le 04 Juillet 2017,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement écrit de la zone UE du Plan Local d'Urbanisme afin de faciliter l'installation de projets économiques tout en préservant le territoire d'industries qui ne correspondent pas au cadre de vie local.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée, les éléments envisagés à la modification le permettant,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme du 30 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bar-sur-Aube ;
- DIT que le dossier de modification simplifiée sera notifié, avant sa mise à disposition au public, à Monsieur le Préfet et aux autres personnes publiques associées ;
- DIT que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, seront mis à la disposition du public en mairie de Bar-sur-Aube pendant une durée de 30 jours ;
- DIT qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché dans la mairie de Bar-sur-Aube. Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant de conduire ladite procédure.